

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mars 2024 à 19 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Sont absents :

M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

38-24

D'adopter l'ordre du jour du 4 mars 2024 tel que déposé.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Approbation du procès-verbal de la séance du mois de février 2024;
5. Autorisation du paiement des comptes du mois de février 2024;
6. Dépôt du bilan annuel sur la gestion de l'eau potable 2022;
7. Désignation d'un représentant du conseil à titre de représentant de la Municipalité lorsque le maire remplit les fonctions de préfet;
8. Avis de motion du règlement numéro 888-24 décrétant un emprunt de 5 935 000 \$ relativement à l'acquisition d'immeubles et dépôt d'un projet;
9. Adoption de règlements :
 - 9.1 Numéro 880-24 encadrant le droit de préemption par la Municipalité;
 - 9.2 Numéro 886-24 modifiant le règlement numéro 848-22 relatif au traitement des élus municipaux et au versement d'une allocation de transition au maire,
 - 9.3 Numéro 887-24 décrétant un emprunt de 966 000 \$ relativement à des dépenses en immobilisation pour l'année 2024;
10. Adoption de règlements de concordance :
 - 10.1 Numéro 882-24 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 858-23 afin d'effectuer la concordance aux règlements modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce,

- 10.2 Numéro 883-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 afin d'effectuer la concordance aux règlements modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce,
- 10.3 Numéro 884-24 modifiant le Règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon numéro 862-23 afin d'effectuer la concordance aux règlements modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Nouvelle-Beauce;
11. Demande de dérogations mineures :
 - 11.1 Numéro 339 : Lot 6 572 030, 129 à 131, rue Jolliet - Augmentation de la largeur maximale de l'entrée charretière et du nombre de cases de stationnement maximal,
 - 11.2 Numéro 340 : Lot 6 572 067, 202, rue Rivet - Réduction de la distance minimale entre une entrée charretière et l'intersection des rues pour un lot de coin,
 - 11.3 Numéro 341 : Lot 2 640 656, 676, rue des Éperviers - Réduction de la distance minimale entre un garage détaché résidentiel et une ligne latérale de terrain,
 - 11.4 Numéro 342 : Lot 4 622 711, 268, rue des Érables - Réduction de la distance minimale entre un garage détaché résidentiel et une ligne latérale de terrain,
 - 11.5 Numéro 343 : Lot 6 572 029, 125 à 127, rue Jolliet - Augmentation du nombre d'entrées charretière et de réduction de la distance minimale entre les entrées charretières;
12. Demande d'approbation de Plan d'implantation et d'intégration architecturale :
 - 12.1 Numéro 2024-10 : Lot 2 642 504, 1207, rue du Pont - Modification d'une enseigne permanente sur poteau pour annoncer un local commercial,
 - 12.2 Numéro 2024-11 : Lot 4 686 253, 1142, rue du Pont - Modification d'une enseigne sur poteau et d'une enseigne murale ainsi que l'ajout d'une enseigne permanente pour annoncer un local commercial,
 - 12.3 Numéro 2024-12 : Lot 6 552 466, 161 à 175, rue Jogue - Ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour annoncer l'espace résidentiel,
 - 12.4 Numéro 2024-13 : Lot 2 642 526, 1235 à 1255, rue du Pont - Ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour annoncer l'espace commercial;
13. Demande de modification au règlement de zonage numéro 859-23 dans le cadre du projet de développement Boisé Béclair;
14. Nomination de nouvelles rues du Quartier des Familles, phases 1.2 et 1.3;
15. Approbation d'une promesse de vente avec Ferme Jules Côté et fils inc.;
16. Approbation d'une promesse de vente avec Les Industries Sanfaçon;
17. Approbation d'une promesse d'achat avec 9486-2877 Québec inc.;
18. Engagement financier pour la participation à la réalisation de plans et devis de l'option piscine du complexe sportif événementiel;
19. Autorisation de dépôt d'une demande de subvention pour l'acquisition d'équipement de sonorisation;
20. Attestation de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales pour 2023;
21. Affectation de l'excédent accumulé non affecté pour le paiement de la quote-part dans le cadre du projet de développement des rues des Bruants et des Busards;
22. Autorisation de la recommandation de paiement numéro 25 dans le cadre du raccordement du puits Coulombe et du prolongement de services de la phase II du parc industriel et approbation d'une entente;
23. Acquisition d'équipements pour le Service de la sécurité incendie;
24. Acquisition d'une fourgonnette Ford Transit;
25. Acquisition d'une camionnette Chevrolet Colorado;
26. Acquisition d'un système de recherches de fuites au réseau d'aqueduc;
27. Acquisition d'une thermopompe pour l'hôtel de ville;
28. Désignation et autorisation de signature de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de l'entente portant sur la modernisation de la collecte sélective;
29. Demande d'aide financière du comité de financement de la Fabrique Saint-Jean-L'Évangéliste pour la réfection de la toiture de l'Église;
30. Demande de local permanent pour la FADOQ St-Lambert-de-Lauzon;

31. Points divers;
32. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
33. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Première période de questions

En présence d'une dizaine de personnes, plusieurs questions sont adressées au conseil.

Un citoyen informe le conseil municipal de la présence d'un amoncellement de bois sur une propriété de la rue des Érables.

Un citoyen demande des informations concernant un projet de requalification d'une propriété située sur la rue Champlain.

Une citoyenne demande l'avancement du projet de prolongement des services municipaux sur les rues des Chênes, des Saules et des Trembles.

Un citoyen, demande des informations concernant la desserte en aqueduc du projet de complexe sportif et événementiel.

Point n° 4

Approbation du procès-verbal de la séance du mois février 2024:

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

39-24

D'approuver le procès-verbal de la séance du mois de février 2024 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Autorisation de paiement des comptes du mois de février 2024

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

40-24

D'approuver la liste des comptes à payer du mois de février 2024 totalisant 1 029 654,87 \$, telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Dépôt du bilan annuel sur la gestion de l'eau potable 2022

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a établi la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2021-2025 visant la réduction de la consommation d'eau potable;

ATTENDU QU'en application de cette stratégie, la Municipalité doit produire annuellement son bilan et le déposer, accompagné du sommaire des recommandations produit par le MAMH;

EN CONSÉQUENCE,

41-24

Sur la proposition de monsieur Germain Couture appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

De déposer le rapport 2022 sur la gestion de l'eau potable de la Municipalité tel que requis par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 7

Désignation d'un représentant du conseil à titre de représentant de la Municipalité lorsque le maire remplit les fonctions de préfet

ATTENDU QUE le maire, monsieur Olivier Dumais, agit à titre de préfet suppléant de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit qu'une Municipalité peut désigner son représentant à la MRC de La Nouvelle-Beauce lorsque son maire y agit comme préfet;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Municipalité d'assurer une présence à la MRC de La Nouvelle-Beauce si une telle situation devait survenir;

EN CONSÉQUENCE,

42-24

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

De nommer monsieur Renaud Labonté comme représentant de la Municipalité à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de remplacer le maire s'il est appelé à agir comme préfet lors d'une séance du conseil des maires.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 8

Avis de motion du règlement numéro 888-24 décrétant un emprunt de 5 935 000 \$ relativement à l'acquisition d'immeubles et dépôt d'un projet

Je, Renaud Labonté, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 888-24 décrétant un emprunt de 5 935 000 \$ relativement à l'acquisition d'immeubles.

Un projet de règlement est déposé et présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

Point n° 9

9.1

Adoption du règlement numéro 880-24 encadrant le droit de préemption par la Municipalité

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 février 2024 et qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

Corrigé par
PV de
correction,
Daté du 29 mai
2024 : Voir
dernière page.

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

43-24

D'adopter le règlement numéro 880-24 encadrant le droit de préemption par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 880-24

ENCADRANT LE DROIT DE PRÉEMPTION PAR LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE l'article 1104.1.1 du Code municipal prévoit que toute municipalité peut, sur tout ou partie de son territoire, exercer un droit de préemption sur tout immeuble à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE l'article 1104.1.2 du Code municipal prévoit que la Municipalité doit déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

ATTENDU QUE l'adoption de ce règlement constitue un outil supplémentaire permettant à la Municipalité de mieux contrôler l'aménagement de son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné lors d'une séance ordinaire tenue le 5 février 2024, qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation;

À CES CAUSES,

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le règlement vise à identifier le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.

ARTICLE 3 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

ARTICLE 4 FINS MUNICIPALES

Les fins municipales pour lesquelles la Municipalité peut procéder à l'acquisition d'un immeuble suivant l'exercice du droit de préemption sont les suivantes :

- 1° Habitation;
- 2° Protection de l'environnement;
- 3° Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc;
- 4° Équipement collectif;
- 5° Activité communautaire;
- 6° Développement économique local conformément au chapitre III de la Loi sur les compétences municipales;
- 7° Infrastructure publique et service d'utilité publique;
- 8° Transport collectif;
- 9° Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial;
- 10° Réserve foncière ;
- 11° Implantation ou agrandissement d'un bâtiment municipal ou scolaire.

ARTICLE 5 DÉSIGNATION DES IMMEUBLES ASSUJETTIS AU DROIT DE PRÉEMPTION

Le conseil municipal identifie par résolution l'immeuble à l'égard duquel peut être inscrit un avis d'assujettissement au droit de préemption.

L'avis contient la désignation de l'immeuble visé et les fins pour lesquelles il pourra être spécifiquement acquis par la Municipalité à la suite de l'exercice du droit de préemption. Il est valide pour la période indiquée dans l'avis, laquelle ne peut excéder dix (10) ans.

Cet avis doit être notifié au propriétaire et inscrit au Registre foncier du Québec.

ARTICLE 6 AVIS D'INTENTION D'ALIÉNER L'IMMEUBLE

Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, avant d'aliéner l'immeuble, notifier son avis d'intention d'aliéner l'immeuble auprès du directeur général de la Municipalité.

ARTICLE 7 DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Pour notifier son avis d'intention, le propriétaire doit remplir et transmettre le formulaire prévu à cet effet de la Municipalité.

Dans la mesure où ils existent, les documents suivants être transmis à la Municipalité, au plus tard, dans les 15 jours suivants la notification de l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble :

- 1° Promesse d'achat signée;
- 2° Rapport établissant la valeur monétaire de la contrepartie non monétaire lorsque la promesse d'achat en prévoit une;
- 3° Plan de la partie de l'immeuble concernée par l'aliénation si l'aliénation est partielle;
- 4° Résolution ou procuration désignant le mandataire s'il y a lieu;
- 5° Contrat de courtage, s'il y a lieu ;
- 6° Bail ou entente de location de l'immeuble;
- 7° Étude environnementale;
- 8° Rapport d'évaluation de l'immeuble;
- 9° Certificat de localisation;
- 10° Étude géotechnique;
- 11° Autre étude ou document utilisé dans le cadre de la promesse d'achat.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : 7 mars 2024

9.2

Adoption du règlement numéro 886-24 modifiant le règlement numéro 848-22 relatif au traitement des élus municipaux et au versement d'une allocation de transition au maire

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 février 2024 et qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

ATTENDU QU'un avis public fut publié le 8 février 2024 conformément aux articles 7, 8 et 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

44-24

D'adopter le règlement numéro 886-24 modifiant le règlement numéro 848-22 relatif au traitement des élus municipaux et au versement d'une allocation de transition au maire.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 886-24

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 848-22 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AU VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION AU MAIRE

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.,c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement 848-22 relatif au traitement des élus municipaux et au versement d'une allocation de transition au maire afin de modifier la rémunération de base annuelle allouée au maire;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné lors d'une séance ordinaire tenue le 5 février 2024, qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation;

ATTENDU QU'un avis public fut publié le 8 février 2024 conformément aux articles 7, 8 et 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

À CES CAUSES,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie l'article 4 du règlement numéro 848-22 en le remplaçant par le suivant :

« La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 53 470 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 10 609 \$. »

ARTICLE 3

Le présent règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : 7 mars 2024

9.3

Adoption du règlement numéro 887-24 décrétant un emprunt de 966 000 \$ relativement à des dépenses en immobilisation pour l'année 2024

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 février 2024 et qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture appuyée par madame Anick Campeau Il est résolu

D'adopter le règlement numéro 887-24 décrétant un emprunt de 966 000 \$ relativement à des dépenses en immobilisation pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 887-24

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 966 000 \$ ET DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné lors d'une séance ordinaire tenue le 5 février 2024, qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation;

À CES CAUSES,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 DÉPENSES

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de neuf cent soixante-six mille (966 000 \$) réparti de la façon suivante :

Travaux d'infrastructures en hygiène du milieu		
	Coûts	Terme
Conduite égout pluvial rue Napoléon Couture	110 000 \$	20 ans
Total	110 000 \$	20 ans

Travaux d'infrastructures en loisirs		
	Coûts	Terme
Améliorations d'infrastructures en loisirs	211 000 \$	20 ans
Total	211 000 \$	20 ans

Travaux d'infrastructures routières		
	Coûts	Terme
Réfection et entretien de voirie municipale	645 000 \$	20 ans
Total	645 000 \$	20 ans

ARTICLE 2 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de neuf cent soixante-six mille (966 000 \$) sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3 TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 5 AIDE FINANCIÈRE

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : 2024-04-24

Point n° 10

10.1

Adoption du règlement de concordance numéro 882-24 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 858-23 afin d'effectuer la concordance aux règlements modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle Beauce

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Plan d'urbanisme numéro 858-23 le 27 février 2023 ;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté les règlements numéros 419-09-2021, 425-10-2022, 430-02-2023 et 434-06-23 édictant le schéma d'aménagement et de développement de deuxième génération en 2005 ;

ATTENDU QUE la notion de périmètre urbain, les zones prioritaires et la zone d'aménagement différé sont clarifiées;

ATTENDU QUE les modifications comprennent une révision de la cartographie environnementale, l'introduction de nouvelles contraintes anthropiques, et des ajustements pour la compatibilité des usages;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 5 février 2024 et qu'un projet de règlement y a été adopté;

ATTENDU QUE le projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance faisant l'objet de son adoption;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue en date du 20 février 2024 et qu'aucun commentaire n'a été recueilli relativement aux modifications réglementaires proposées;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

46-24

D'adopter le règlement de concordance numéro 882-24 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 858-23 afin d'effectuer la concordance aux règlements modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

(LE CONTENU DU RÈGLEMENT EST INSCRIT AU LIVRE DES RÈGLEMENTS.)

10.2

Adoption du règlement de concordance numéro 883-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 afin d'effectuer la concordance aux règlements modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de La MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement de zonage numéro 859-23 le 27 février 2023;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté les règlements numéros 419-09-2021, 425-10-2022, 430-02-2023 et 434-06-23 édictant le schéma d'aménagement et de développement de deuxième génération en 2005;

ATTENDU QUE les ajustements incluent l'ajout et la suppression de termes dans la terminologie, des modifications à la carte des zones de contraintes et de protection environnementales et anthropiques, ainsi que la suppression des normes d'immunisations pour les travaux autorisés;

ATTENDU QUE les modifications comprennent également le retrait de la liste des catégories de constructions admissibles à une demande de dérogation, l'introduction de normes pour les milieux humides et hydriques, et l'ajout de l'usage "Chalet ou habitation saisonnière" parmi les usages spécifiquement prohibés dans les zones P-1 à P-8;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 5 février 2024 et qu'un projet de règlement y a été adopté;

ATTENDU QUE le projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance faisant l'objet de son adoption;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue en date du 20 février 2024 et qu'aucun commentaire n'a été recueilli relativement aux modifications réglementaires proposées;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

47-24

D'adopter le règlement de concordance numéro 883-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 afin d'effectuer la concordance aux règlements modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

(LE CONTENU DU RÈGLEMENT EST INSCRIT AU LIVRE DES RÈGLEMENTS.)

10.3

Adoption du règlement de concordance numéro 884-24 modifiant le Règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon numéro 862-23 afin d'effectuer la concordance aux règlements modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Nouvelle-Beauce

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement sur les permis et certificats numéro 862-23 le 27 février 2023 ;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté les règlements numéros 419-09-2021, 425-10-2022, 430-02-2023 et 434-06-23 édictant le schéma d'aménagement et de développement de deuxième génération en 2005 ;

ATTENDU QUE les modifications comprennent des exigences supplémentaires lors de la présentation d'une demande de permis pour des bâtiments à risque d'incendie ou à proximité d'un aéroport;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 5 février 2024 et qu'un projet de règlement y a été adopté;

ATTENDU QUE le projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance faisant l'objet de son adoption;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue en date du 20 février 2024 et qu'aucun commentaire n'a été recueilli relativement aux modifications réglementaires proposées;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

48-24

D'adopter le règlement de concordance numéro 884-24 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 862-23 afin d'effectuer la concordance aux règlements modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

(LE CONTENU DU RÈGLEMENT EST INSCRIT AU LIVRE DES RÈGLEMENTS.)

Point n° 11

11.1

Demande de dérogations mineures numéro 339 : Lot 6 572 030, 129 à 131, rue Jolliet - Augmentation de la largeur maximale de l'entrée charretière et du nombre de cases de stationnement maximal

ATTENDU QUE le 24 février 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogations mineures aux fins de l'aménagement d'une entrée charretière et de cases de stationnement dont la largeur de l'entrée et le nombre de cases de stationnement sont supérieurs aux normes prescrites par la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la nature et les effets des dérogations mineures demandées sont de permettre l'aménagement :

- d'une entrée charretière possédant une largeur maximale de douze mètres et demi (12,5 mètres) à l'intérieur dans la zone H-33, lorsque la largeur d'une entrée charretière est d'au plus six mètres et demi (6,5 mètres) dans une zone résidentielle, conformément au premier paragraphe de l'article 8.3.2 du Règlement de zonage numéro 859-23;
- de cinq (5) cases de stationnement pour une résidence bifamiliale jumelée, alors que le nombre maximal de cases de stationnement est de quatre (4) cases pour une résidence bifamiliale jumelée, conformément à l'article 8.2.5 du Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme par le biais de résolution numéro 08-24;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

49-24

De refuser la demande de dérogations mineures numéro 339, le tout tel que détaillé dans le plan d'aménagement de Caroline Huard, arpenteure-géomètre, daté de février 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11.2

Demande de dérogations mineures numéro 340 : Lot 6 572 067, 202, rue Rivet - Réduction de la distance minimale entre une entrée charretière et l'intersection des rues pour un lot de coin

ATTENDU QUE le 20 février 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogations mineures visant l'aménagement de deux entrées charretières dont les emplacements ne respectent pas la distance minimale avec l'intersection des rues pour un lot en coin;

ATTENDU QUE la nature et les effets des dérogations mineures demandées sont de permettre l'aménagement :

- d'un stationnement résidentiel qui empiète de trois mètres et demi (3,5 mètres) devant la façade d'une habitation contiguë extérieure, lorsque l'empiètement maximal autorisé est de deux mètres et demi (2,5 mètres) devant la façade d'un immeuble résidentiel, conformément au premier alinéa de l'article 8.2.1 du Règlement de zonage numéro 859-23,
- d'une (1) entrée charretière à 6,64 mètres de l'intersection des rues pour un lot de coin et une entrée charretière à 10,5 mètres, alors qu'aucune entrée charretière ne peut être située à moins de douze (12) mètres du point d'intersection entre deux rues pour un lot de coin, conformément au premier paragraphe de l'article 8.3.3 du Règlement de zonage numéro 859-23,

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme par le biais de la résolution numéro 09-24;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

50-24

D'accorder le premier volet relatif à l'empiètement du stationnement en façade de la résidence ainsi que le second volet de la demande de dérogation mineure présentée à la demande numéro 340, sous condition que la distance minimale entre l'entrée charretière orientée vers la rue Lambert et l'intersection soit minimalement de huit (8) mètres.

Le tout tel que détaillé dans le plan d'aménagement de Hubert Lafrenière, arpenteur-géomètre, daté du 25 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11.3

Demande de dérogation mineure numéro 341 : Lot 2 640 656, 676, rue des Éperviers - Réduction de la distance minimale entre un garage détaché résidentiel et une ligne latérale de terrain

ATTENDU QUE le 20 février 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction de garage détaché résidentiel dont la distance de la ligne latérale est inférieure à la norme requise par la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure demandée est de permettre la construction d'un garage détaché d'une hauteur minimale de trois (3) mètres à une distance minimale d'un (1) mètre de la ligne latérale de terrain, alors que la distance minimale entre un garage détaché d'une hauteur minimale de trois (3) mètres de toute limite de terrain est de deux (2) mètres, conformément au troisième paragraphe de l'article 5.2.2 du Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la recommandation émise par le comité consultatif par le biais de la résolution numéro 10-24;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

51-24

D'accorder la demande de dérogation mineure présentée au dossier numéro 341, le tout tel que détaillé dans le plan de construction et de localisation de Karine Fortin daté du 26 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11.4

Demande de dérogation mineure numéro 342 : Lot 4 622 711, 268, rue des Érables - Réduction de la distance minimale entre un garage détaché résidentiel et une ligne latérale de terrain

ATTENDU QUE le 20 février 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement de garage détaché résidentiel dont la distance de la ligne latérale est inférieure à la norme requise par la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure demandée est de permettre l'agrandissement d'un garage détaché d'une hauteur minimale de trois (3) mètres à une distance minimale d'un mètre cinquante (1,50 mètre) de la ligne latérale de terrain, alors que la distance minimale entre un garage détaché d'une hauteur minimale de trois (3) mètres de toute limite de terrain est de deux (2) mètres, conformément au troisième paragraphe de l'article 5.2.2 du Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme par le biais de la résolution numéro 11-24;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

52-24

D'accorder la demande de dérogation mineure présentée au dossier numéro 342, le tout tel que détaillé dans le plan de construction et de localisation de Guillaume Poulin daté du 30 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11.5

Demande de dérogations mineures numéro 343 : Lot 6 572 029, 125 à 127, rue Jolliet - Augmentation du nombre d'entrées charretière et de réduction de la distance minimale entre les entrées charretières

ATTENDU QUE le 20 février 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogations mineures visant l'aménagement d'une seconde entrée charretière ne répondant pas aux normes requises par la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la nature et les effets des dérogations mineures demandées sont de permettre l'aménagement :

- d'une seconde entrée charretière située sur un terrain d'une largeur de 13,94 mètres, lorsque le nombre d'entrées charretière maximal est d'un (1) pour les terrains de moins de 24 mètres de largeur, conformément au premier paragraphe de l'article 8.3.1 du Règlement de zonage numéro 859-23,
- de deux entrées charretières possédant une distance entre elles de 2,94 mètres, alors que la distance minimale entre deux entrées charretières situées sur un même terrain est de 10 mètres, conformément au premier paragraphe de l'article 14.2.5 du Règlement de zonage numéro 859-23.

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme par le biais de la résolution numéro 12-24 ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

53-24

D'accorder la demande de dérogations mineures présentée au dossier numéro 343, le tout tel que détaillé dans le plan d'aménagement de Caroline Huard, arpenteur-géomètre, daté de février 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

12.1

Demande d'approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-10 : Lot 2 642 504, 1207, rue du Pont - Modification d'une enseigne permanente sur poteau pour annoncer un local commercial

ATTENDU QU'une demande a été déposée pour une modification d'enseigne permanente sur poteau, visant à signaler un local commercial de la catégorie « Commerces de détail et de service général »;

ATTENDU QUE l'affiche, mesure 1,7 mètre par 1,1 mètre des deux côtés, présente le logo de l'entreprise Relais des campagnes, met en avant-plan les services offerts, et sera intégrée à l'intérieur d'un panneau de plexiglas;

ATTENDU QUE l'ensemble des critères d'évaluation pour une intervention assujettie aux « Objectifs et critères d'évaluation pour le périmètre urbain : Affichage commercial et communautaire permanent » est respecté pour la demande déposée;

ATTENDU la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme par le biais de la résolution numéro 13-24;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

54-24

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté à la demande numéro 2023-10, pour une modification d'enseigne permanente sur poteau, le tout tel que détaillé dans le plan projet de Martine Nappert daté du 16 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

12.2

Demande d'approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-11 : Lot 4 686 253, 1142, rue du Pont - Modification d'une enseigne sur poteau et d'une enseigne murale ainsi que l'ajout d'une enseigne permanente pour annoncer un local commercial

ATTENDU QU'il a été déposé une demande d'approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale portant sur les points suivants :

- Modification d'enseigne permanente sur poteau a été déposée pour annoncer un commerce de type « Commerces pétroliers », avec une affiche indiquant « Marché Express » mesurant 0,53 mètre par 2,16 mètres des deux côtés, et prévoyant l'utilisation de vinyle associé à une palette de couleurs jaune, bleu et rouge pour le texte,
- Modification d'enseigne murale permanente a été déposée pour annoncer un commerce de type « Commerces pétroliers », avec une affiche indiquant « Marché Express » mesurant 1,07 mètre par 2,13 mètres, et prévoyant l'utilisation du vinyle associé à une palette de couleurs jaune, bleu et rouge pour le texte,
- Ajout d'une enseigne murale permanente afin d'annoncer un commerce de type « Commerces pétroliers », avec une affiche indiquant « Marché Express » de dimensions 0,61 mètre par 4,14 mètres. L'utilisation prévue du vinyle, combinée à une palette de couleurs jaune, bleu et rouge pour le texte, intégrera un relief de 3,8 cm au texte, donnant à l'ensemble de l'enseigne une profondeur totale de 16 centimètres;

ATTENDU QUE l'ensemble des critères d'évaluation pour une intervention assujettie aux « Objectifs et critères d'évaluation pour le périmètre urbain : Affichage commercial et communautaire permanent » est respecté pour la demande déposée;

ATTENDU la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme par le biais de la résolution numéro 14-24;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

55-24

D'accorder le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté à la demande numéro 2024-11, le tout étant détaillé dans le plan projet de Michel Brisson daté du 3 août 2023 et du 25 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

12.3

**Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale
numéro 2024-12 : Lot 6 552 466, 161 à 175, rue Jogue - Ajout d'une enseigne à
plat sur le bâtiment pour annoncer l'espace résidentiel**

ATTENDU QU'une demande a été déposée pour l'ajout de l'enseigne « M – Le Complexe » pour identifier l'entrée principale du complexe pour les résidents;

ATTENDU QUE l'affiche, mesurant 2,80 mètres par 0,41 mètre, met en lumière le nom du complexe résidentiel et est composée de vinyle et d'aluminium peint en blanc, le tout installé de manière « Chanel »;

ATTENDU QUE l'ensemble des critères d'évaluation pour une intervention assujettie aux « Objectifs et critères d'évaluation pour le périmètre urbain : Affichage commercial et communautaire permanent » est respecté pour la demande déposée;

ATTENDU la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme par le biais de la résolution numéro 15-24;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

56-24

D'accorder le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté à la demande numéro 2024-12, le tout tel que détaillé dans le plan projet de Nicolas Buteau daté du 5 février 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

12.4

**Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale
numéro 2024-13 : Lot 2 642 526, 1235 à 1255, rue du Pont - Ajout d'une enseigne
à plat sur le bâtiment pour annoncer l'espace commercial**

ATTENDU QU'une demande a été déposée pour l'ajout de l'enseigne « VOS DENTISTES – Saint-Lambert » pour identifier les services disponibles dans le bâtiment commercial;

ATTENDU QUE l'affiche, mesurant 1,17 mètre par 3,94 mètres, met en lumière les services disponibles au sein du complexe résidentiel et qu'elle est composée de vinyle et d'aluminium peint en blanc, le tout installé de manière « Chanel »;

ATTENDU QUE l'ensemble des critères d'évaluation pour une intervention assujettie aux « Objectifs et critères d'évaluation pour le périmètre urbain : Affichage commercial et communautaire permanent » est respecté pour la demande déposée.

ATTENDU la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme par le biais de la résolution numéro 16-24;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

57-24

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté à la demande numéro 2024-13, le tout tel que détaillé dans le plan projet de Kathleen Daneau-Godbout daté du 29 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Demande de modification au règlement de zonage numéro 859-23 dans le cadre du projet de développement Boisé Bélair Ouest

ATTENDU QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 853-23 a été déposée concernant la zone AD-9;

ATTENDU QUE l'analyse de cette demande par la Municipalité ne justifie pas d'entamer la procédure de modification du règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

58-24

D'informer la demanderesse que la Municipalité ne donnera pas suite à sa demande de modification du Règlement de zonage numéro 853-23.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Nomination de nouvelles rues du Quartier des Familles, phases 1.2 – 1.3

ATTENDU QUE dans le cadre du projet du Quartier des Familles, phases 1.2. et 1.3, deux nouvelles rues seront ouvertes lors de leurs cessions à la Municipalité;

ATTENDU QU'il serait opportun de déposer des noms officiels pour les rues projetées à la Commission de Toponymie;

ATTENDU QU'afin d'honorer l'histoire de la Municipalité et la force des premières familles qui ont développé le territoire, tout en faisant une liaison avec le quartier voisin, ces nouvelles rues porteront un nom évocateur à la mémoire des bâtisseurs de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

59-24

De nommer les deux nouvelles rues du Quartier des Familles rue Lavertue et rue Lacasse, le tout tel que détaillé sur le plan projet de lotissement, phases 1.2 et 1.3 daté du 22 janvier 2024 et afin d'indiquer les noms de rues retenues;

De déposer ces nominations à la Commission de toponymie du Québec pour approbation et inscription officielle.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Approbation d'une promesse de vente avec Ferme Jules Côté et Fils inc.

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité de voir se concrétiser un projet de complexe sportif et événementiel;

ATTENDU QU'à cette fin, la Municipalité est disposée à faire l'acquisition du terrain faisant l'objet d'un agrandissement du périmètre urbain;

ATTENDU QUE ce terrain sera vendu au promoteur du projet de complexe sportif et événementiel suite à la signature d'une entente visant la location et l'utilisation de plateaux dans et sur le complexe;

ATTENDU QUE la Municipalité et le propriétaire de la superficie visée, Ferme Jules Côté et Fils inc., se sont entendus sur les modalités d'une promesse de vente

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

60-24

D'approuver la promesse de vente à intervenir entre la Municipalité et Ferme Jules Côté et Fils inc. relativement à un terrain formé d'une partie du lot 2 639 529, d'autoriser le directeur général et greffier trésorier à signer la promesse de vente au nom de la Municipalité;

D'autoriser une dépense évaluée à 1 000 000 \$, prise à même la provision Vente de terrain et projets spéciaux de l'excédent accumulé non affecté;

De mandater maître Mario Bergeron, notaire, afin d'accomplir tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette promesse et d'autoriser les dépenses afférentes à ce mandat;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la promesse de vente incluant l'acte de vente préparé par la notaire mandatée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Approbation d'une promesse de vente avec Les Industries Sanfaçon

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite poursuivre le développement du parc industriel sur des terrains qui sont actuellement de propriété privée;

ATTENDU QU'une entente de principe est intervenue avec l'entreprise Les Industries Sansfaçon inc. pour l'acquisition de trois lots d'une superficie approximative de 138 000 mètres carrés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

61-24

D'approuver la promesse d'achat à intervenir entre la Municipalité et Les Industries Sansfaçon inc. relativement à un terrain industriel formé des lots 6 472 185, 6 472 189 et 6 472 173 et d'autoriser le directeur général et greffier trésorier à signer la promesse d'achat au nom de la Municipalité;

D'autoriser une dépense évaluée à 5 933 944,10 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 888-24;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la promesse d'achat, incluant l'acte d'achat préparé par le notaire mandaté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Approbation d'une promesse d'achat avec 9486-2877 Québec inc.

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à acquérir des immeubles industriels afin de poursuivre le développement du parc industriel ;

ATTENDU QUE 9486-2877 Québec inc. a déposé une offre d'achat pour une partie des terrains en voie d'acquisition par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

62-24

D'approuver la promesse d'achat à intervenir entre la Municipalité et 9486-2877 Québec inc. relativement à un terrain industriel formé d'une partie du lot 6 472 173 et d'autoriser le directeur général et greffier trésorier à signer la promesse d'achat au nom de la Municipalité;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la promesse d'achat, incluant l'acte d'achat préparé par le notaire mandaté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 18

Engagement financier pour la participation à la réalisation de plans et devis de l'option piscine du complexe sportif événementiel

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de complexe sportif et événementiel le promoteur est ouvert à y intégrer une option de piscine intérieure;

ATTENDU QUE la réalisation des plans et devis est nécessaire pour saisir la portée de cette option et des investissements requis;

ATTENDU QUE la Municipalité est à évaluer l'impact financier de cette option;

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* autorise la Municipalité à accorder une telle aide financière selon les modalités qui y sont énoncées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

63-24

D'accorder une aide financière de 75 000 \$ au promoteur du complexe sportif et événementiel aux conditions suivantes :

- Validation par la Municipalité de l'offre de service confirmant le montant des honoraires pour la réalisation de ces plans;
- Obtention des plans et des droits sur les plans, réalisés;
- La décision de lancer l'option piscine du projet sera prise ultérieurement;

D'affecter la provision Vente de terrain et projets spéciaux de l'excédent accumulé non affecté pour le paiement de cette aide financière.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 19

Autorisation de dépôt d'une demande de subvention pour l'acquisition d'équipements de sonorisation

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir des équipements de sonorisation portatifs pour le Service des loisirs et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE ces équipements permettront des activités de diffusions culturelles;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a lancé un appel de projet visant le soutien financier aux équipements infrastructures culturels;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

64-24

De déposer une demande d'aide financière de 8 121,26 \$ auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce à l'occasion de l'appel de projets pour le *Soutien financiers aux équipements et infrastructures culturels* dans le cadre de l'entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches dans le cadre du projet Acquisition d'équipement de sonorisation.

De s'engager à supporter l'écart entre les coûts des travaux et l'aide financière accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s'il y a lieu.

D'autoriser Pascal Vachon, directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à signer le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 20

Attestation de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales pour 2023

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 27 523 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2023;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

65-24

D'informer le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 21

Affectation de l'excédent accumulé non affecté pour le paiement de la quote-part dans le cadre du projet de développement des rues des Bruants et des Busards

ATTENDU l'entente relative à des travaux municipaux intervenue avec 9452-2299 Québec inc. visant le développement Poulin, phase 1;

ATTENDU QUE l'entente prévoit que des quotes-parts sont applicables aux terrains non partis à l'entente et bénéficiant des travaux d'infrastructures qui doivent être payées par la Municipalité au Promoteur suite à la cession finale des infrastructures;

ATTENDU QUE les travaux la rue Bruants et la rue des Busards furent cédées à la Municipalité;

ATTENDU QUE la cession des rues entraîne le versement d'une quote-part révisée au promoteur en lien avec le bénéficiaire du lot 2 640 358 selon les termes de l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

66-24

D'affecter l'excédant accumulé non affecté d'une somme de 15 406,92 \$ représentant le paiement de la quote-part à 9452-2299 Québec inc. dans le cadre du projet de développement Poulin, phase 1.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 22

Autorisation de la recommandation de paiement numéro 25 dans le cadre du raccordement du puits Coulombe et du prolongement de services de la phase II du parc industriel et approbation d'une entente

ATTENDU QUE la Municipalité a adjugé le contrat de construction visant les travaux de raccordement du puits Coulombe et de prolongement des services de la phase II du parc industriel à Les Excavations Lafontaine inc. par la résolution numéro 230-21;

ATTENDU QU'en lien avec ce contrat, des travaux résiduels nécessaires furent réalisés;

ATTENDU QUE la firme EMS Ingénierie inc. a produit la recommandation de paiement numéro 25 relativement à ces travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité et Les Excavations Lafontaine sont en discussion concernant une réclamation pour matériaux additionnels, présence d'eaux souterraines durant les travaux et un tronçon de conduites non conforme aux plans tout en étant fonctionnel;

ATTENDU QUE les parties s'entendent pour régler ces réclamations respectives en annulant leurs griefs respectifs en guise de règlement, tout en maintenant la garantie applicable aux travaux réalisés sur la portion visée par la réclamation de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

67-24

D'approuver la recommandation de paiement numéro 25 soumise par la firme EMS Ingénierie inc., prévoyant un total de 42 357,20 \$, taxes non incluses;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 44 475,07 \$, prise à même le règlement numéro 840-21.

D'approuver l'entente de règlement concernant les réclamations pour matériaux additionnels, pour les eaux souterraines ainsi que pour le tronçon de travaux non conformes aux plans mais fonctionnels.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 23

Acquisition d'équipements pour le Service de la Sécurité incendie

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Municipalité d'acquérir des équipements pour le Service de la sécurité incendie;

ATTENDU QUE ces équipements seront affectés au véhicule d'élévations acquis et actuellement en cours de fabrication;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

68-24

D'autoriser dépense nette évaluée à 50 000 \$, prise à même le fonds de roulement et remboursable en dix versements annuels égaux et consécutifs pour l'acquisition d'équipements pour le Service de la sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 24

Acquisition d'une fourgonnette Ford Transit 2024

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix auprès de quatre concessionnaires afin d'octroyer un contrat pour une fourgonnette 2024 visant le remplacement d'un véhicule en fin de vie utile;

ATTENDU QUE l'offre déposée par Lévis Ford s'est avérée la plus basse et conforme aux spécifications de la demande de prix;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

69-24

D'octroyer le contrat pour l'acquisition d'une fourgonnette utilitaire Ford Transit 250 PA 2024 à Lévis Ford, conformément à leur offre pour 65 558,02 \$, plus les taxes;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 68 835,92 \$, prise à même le fonds de roulement et remboursable en sept versements annuels égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 25

Acquisition d'une camionnette Chevrolet Colorado

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix auprès de quatre concessionnaires afin d'octroyer un contrat pour la fourniture d'une camionnette à cabine simple 2024 visant le remplacement d'un véhicule en fin de vie utile;

ATTENDU QUE l'offre datée du 21 février 2024, déposée par Laurier-Station Chevrolet s'est avérée la plus basse et conforme aux spécifications de la demande de prix;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

70-24

D'octroyer le contrat pour l'acquisition d'une camionnette Chevrolet Colorado 2024 avec une boîte de 5 pieds et 2 pouces à Laurier-Station Chevrolet Buick GMC, conformément à leur offre datée du 21 février 2024 pour 47 725,20 \$, plus les taxes;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 50 111,46 \$, prise à même le fonds de roulement et remboursable en sept versements annuels égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 26

Acquisition d'un système de recherche de fuites au réseau d'aqueduc

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a présenté une demande afin d'acquérir un système de recherche de fuite sur le réseau d'aqueduc pour le budget 2024;

ATTENDU QU'à cette fin, une soumission fut déposée par la Aqua Data inc. pour un équipement de recherche de fuites au réseau d'aqueduc à la suite d'une demande de prix;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

71-24

D'octroyer un contrat pour l'acquisition d'un système de recherche de fuites à réseau d'aqueduc à Aqua Data inc. pour 16 920 \$ avant les taxes, conformément à leur soumission datée du 5 février 2024.

D'autoriser une dépense nette de 17 766 \$, prise à même le fonds de roulement et remboursable en dix versements annuels égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 27

Acquisition d'une thermopompe pour l'hôtel de ville

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder au remplacement du système de climatisation d'une partie de l'hôtel de ville en raison de sa désuétude et de ses bris fréquents;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer ce système par une thermopompe pour de raisons d'efficacité énergétique et de fiabilité;

ATTENDU la soumission déposée datée du 1^{er} février 2024 par Ventilation C. Fortier 2019 inc.;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE la Municipalité peut bénéficier d'une aide financière d'Hydro-Québec par son programme Thermopompes efficaces pour cette acquisition;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

72-24

D'octroyer un contrat à Ventilation C. Fortier inc. pour l'acquisition et l'installation d'une thermopompe incluant l'enlèvement de l'actuel système de climatisation d'une partie de l'hôtel de ville;

D'autoriser en lien avec cette acquisition, le dépôt d'une demande d'aide financière au programme de subvention d'Hydro-Québec et de mandater le directeur du Service des travaux publics, monsieur Steeve Veilleux, à signer tout document nécessaire à cette fin.

D'autoriser une dépense nette évaluée à 46 200 \$, prise à même le fonds de roulement et remboursable en dix versements annuels égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 28

Désignation et autorisation de signature de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de l'entente portant sur la modernisation de la collecte sélective

ATTENDU le projet de modernisation du système de collecte sélective;

ATTENDU QUE cette modernisation priorise l'union d'organismes municipaux pour limiter le nombre de contrats et optimiser les suivis;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est ralliée à la MRC de La Nouvelle-Beauce dans pour la gestion des contrats de collecte sélective;

ATTENDU QU'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) a approuvé la MRC de La Nouvelle-Beauce comme organisme municipal pour les municipalités couvertes par l'entente-cadre dont fait partie la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU QU'ÉEQ favorise la signature d'une seule entente-cadre de partenariat sur le territoire d'une MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

73-24

D'autoriser la MRC de La Nouvelle-Beauce à agir à titre de signataire pour la nouvelle entente-cadre portant sur la modernisation de la collecte sélective liant les deux entités impliquées, et ce, sur la base des échanges et des particularités entendues entre la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et la MRC de La Nouvelle-Beauce.

De nommer la MRC de La Nouvelle-Beauce organisme responsable;

D'autoriser le directeur général à signer l'entente avec la MRC de La Nouvelle-Beauce pour la réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 29

Demande d'aide financière du comité de financement de la Fabrique Saint-Jean-L'Évangéliste pour la réfection de la toiture de l'Église

ATTENDU QUE le comité de financement de la Fabrique Saint-Jean-L'Évangéliste projette de refaire la toiture de l'église de Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU la demande d'aide financière du comité de financement datée du 4 février 2024 transmise à la Municipalité pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE le comité sollicite la Municipalité afin de participer au financement populaire visant à combler l'écart entre les coûts de travaux et la subvention obtenue;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

74-24

D'autoriser une aide financière au comité de financement Fabrique Saint-Jean-L'Évangéliste dans le cadre du projet de réfection de l'église de Saint-Lambert-de-Lauzon pour une somme de 50 000 \$, prise à même la provision vente de terrain et projets spéciaux de l'excédent accumulé non affecté.

Le conseiller Germain Couture demande le vote.

Votent pour : Monsieur Renaud Labonté, madame Caroline Fournier et madame Anick Campeau.

Vote contre : Monsieur Germain Couture.

Adoptée à la majorité
des conseillers présents

Point n° 30

Demande de local permanent pour la FADOQ St-Lambert-de-Lauzon

ATTENDU QUE la demande Club FADOQ St-Lambert-de-Lauzon pour l'utilisation d'un local afin d'offrir des activités à ses membres sur une base régulière;

ATTENDU QUE le Service des loisirs et de la vie communautaire recommande d'offrir la salle E du centre municipal selon certaines modalités;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

75-24

D'autoriser le Club Fadoq St-Lambert-de-Lauzon à utiliser la salle E du centre municipale selon les modalités établies dans l'entente à intervenir avec la Municipalité et d'autoriser le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire, monsieur Pascal Vachon, à signer cette entente.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 31

Points divers

Aucun sujet n'est discuté.

Point n° 32

Deuxième période de questions

Les questions suivantes sont adressées au conseil municipal.

Un citoyen demande des précisions concernant l'utilisation d'un local par la FADOQ

Un citoyen souhaite des précisions concernant la demande de dérogation mineure numéro 343.

Un citoyen désire obtenir des détails concernant l'acquisition du terrain de Ferme Jules Côté et Fils inc.

Un citoyen demande si des alertes automatiques pourraient être créées lors de la publication de nouvelles informations sur le site Internet.

Un citoyen demande de ce qu'il adviendra des véhicules qui sont remplacés.

Point n° 33

Levée de la séance

76-24

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyé par monsieur Germain Couture
Il est résolu

À 19 h 57 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire



MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

PROCÈS-VERBAL de correction du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 3 mars 2024 et, plus particulièrement, pour le sujet portant le titre suivant : Avis de motion du règlement numéro 888-24 décrétant un emprunt de 5 935 000 \$ relativement à l'acquisition d'immeubles industriels et dépôt d'un projet.

NATURE DE LA CORRECTION

Préciser que le conseiller municipal qui a donné l'avis de motion du règlement 888-24 a également déposé le projet de règlement en même temps.

CORRECTION

Je soussigné, M^e Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, modifie, par le présent procès-verbal de correction, le procès-verbal de la séance du lundi 4 mars 2024 pour le sujet du Point n° 8 afin que le texte soit remplacé par le suivant;

« Avis de motion du règlement numéro 888-24 décrétant un emprunt de 5 935 000 \$ relativement à l'acquisition d'immeubles et dépôt d'un projet

Je, Renaud Labonté, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 888-24 décrétant un emprunt de 5 935 000 \$ relativement à l'acquisition d'immeubles et dépose le projet de règlement.

Le projet de règlement est présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité»

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Signé à Saint-Lambert-de-Lauzon, ce 29 mai 2024

Éric Boisvert, avocat
Directeur général et secrétaire-trésorier